

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2009

Le huit décembre deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Marie-Claude LEGALLICIER, Laurent LEFEBVRE, Florence LOUVET, Pascal KNOBELSPIESS, Didier LEROY, Chryseline GAUTIER, Anthony RENAUD, Catherine MERLEN, Isabelle DELAISEMENT, Danièle LASNON, Odile BIGO et Christian BRUMACHON.

Absente excusée : Françoise DENEUVE,

Absent : Jean-François DESCHAMPS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Patrice PETIT pouvoir à Catherine MERLEN, Véronique LOUET-TINOCO pouvoir à Laurent LEFEBVRE.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2009 **Date d'affichage** : 1^{er} décembre 2009

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

Le procès verbal de la réunion précédente a été adopté, **A L'UNANIMITÉ**.

CRÉATION D'UNE CRECHE MUNICIPALE

Madame Annie PRIEUR relate au Conseil Municipal le résultat des études qui ont été menées par la commission « Petite Enfance ».

Lors de la dernière réunion en présence Monsieur LE FEL, Maire de MONTMAIN venu pour nous faire profiter de son expérience et après avoir rencontré le Dr MAZINGUE pour les agréments, la proposition d'une crèche de 12 places a été retenue.

Monsieur Gérard DUVAL s'est occupé de lister les travaux de la maison communale et Madame Chryseline GAUTIER de l'équipement et de l'aménagement.

Le coût de l'opération est évalué à :

- Pour les travaux 200 000€
- Pour l'aménagement et le matériel à 58 000€.

La CAF et le Conseil Général peuvent apporter chacun une aide financière à hauteur de 6 000€ par lit, soit (6 000€ + 6 000€ x 12 lits) = 144 000€. Le maximum de cette aide ne pouvant toutefois dépassé 80% de l'investissement plus 5% en cas de travaux générant des économies d'énergie.

Madame Annie PRIEUR indique également pour information que le budget de fonctionnement pour la crèche de MONTMAIN est de 30 000€ à 40 000€ par an.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- ↳ De créer une crèche de 12 places,
- ↳ De faire appel à un architecte pour l'élaboration du dossier au vu des éléments cités ci-dessus,
- ↳ Que la dévolution des travaux sera par appel d'offres (MAPA) après le dépôt du permis de construire,
- ↳ De solliciter auprès de la CAF et du Conseil Général les subventions au taux le plus élevé possible.

A L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le marché public que nous avons conclu le 2 octobre 2009 avec les CARS PÉRIER prévoit une clause de révision de prix à partir d'indices issus de la nomenclature d'activités et produits de français définie et gérée par l'INSEE.

Dans un souci d'harmonisation internationale et d'une meilleure adéquation par rapport à la réalité économique et sociale, l'INSEE vient de réformer cette nomenclature.

1. l'indice matériel 085 05 25 125 (n° internet 085 05 25) est remplacé par l'indice 155 92 72, même définition. La dernière valeur connue de l'indice indiqué au CCAP = octobre 2008 = 112.50, la valeur correspondant du nouvel indice = 106.7 ; il est proposé de remplacer directement l'ancienne série par la nouvelle.
2. l'indice salaire des ouvriers du transport 064 67 85 86 (n° internet 064 85 86) est remplacé par l'indice 156 73 87 (salaire des ouvriers et du transport de l'entrepôt) ; la dernière valeur connue de l'ancien indice est de 138.10 au troisième trimestre 2008, la valeur correspondant du nouvel indice est de 99.50 ; il est proposé de remplacer directement l'ancienne série par la nouvelle.

Les autres indices ne changent pas, sauf leurs numéros d'internet qui sont désormais :

- a) Pour le Gazole : 064 13 10
- b) Pour l'indice des prix à la consommation (IPC), 064 12 57

Enfin la rédaction de l'article 4 contient une légère inexactitude qu'il convient de rectifier. L'indice matériel **M** est mensuel, donc la définition **Mn** et **Mo** sont des moyennes d'indices mensuels et non d'indices trimestriels comme indiqué sur le CCAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à **L'UNANIMITÉ** l'avenant n°1 au marché du transport scolaire.

DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2009

Virements de crédits

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes et décide de créer à la section d'investissement « Dépenses » deux programmes supplémentaires :

- 114 : Ateliers Municipaux
- 115 : Crèche Municipale

Article	LIBELLÉ	AUGMENTATION DES CHARGES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES CHARGES PREVISIONNELLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Comptes de Charges			
6042	ACHATS PRESTATIONS		5 500.00 €
60611	EAU ASSAINISSEMENT	8 000.00 €	
60612	ENERGIE -ELECTRICITE	5 000.00 €	
60623	ALIMENTATION	5 000.00 €	
60628	AUTRES FOURNITURES	5 000.00 €	
60632	FOURNITURES PETITS EQUIP.	5 000.00 €	
61523	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	5 000.00 €	
6156	MAINTENANCES	10 000.00 €	
616	ASSURANCES	5 000.00 €	
6226	HONORAIRES	500.00 €	
6232	FETES ET CEREMONIES	5 000.00 €	
6411	REMUN. PERSONNEL TITULAIRE		35 000.00 €
6458	AUTRES COTISATIONS	6 000.00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	71 846.00 €	
	90 846.00 €	131 346.00 €	40 500.00 €
Article	LIBELLÉ	DIMINUTION DES PRODUITS PREVISIONNELS	AUGMENTATION DES PRODUITS PREVISIONNELS
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Comptes de produits			
7381	TAXES ADDITIONNELLES DTs de MUTATION		6 895.00 €
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE		1 219.00 €
7475	COMPENSATION COMM. D'AGGLO		87 732.00 €
6419	RBT SUR REMUNERATIONS	5 000.00 €	
	-90 846.00 €	5 000.00 €	95 846.00 €
		136 346.00 €	136 346.00 €

Article	LIBELLÉ	AUGMENTATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES DEPENSES PREVISIONNELLES
SECTION D'INVESTISSEMENT Comptes de dépenses			
2315-115	CRECHE MUNICIPALE	72 835.18 €	
2315-114	ATELIERS MUNICIPAUX	50 000.00 €	
2315-112	RD7 ET RD 207		40 000.00 €
2182-92	MATERIELS ROULANTS		7 036.00 €
2315-86	AMENAGEMENTS TERRAINS DIVERS		175.11 €
2183-61	MATERIELS INFORMATIQUES	10 000.00 €	
	85 624.07 €	132 835.18 €	47 211.11 €
		DIMINUTION DES RECETTES PREVISIONNELLES	AUGMENTATION DES RECETTES PREVISIONNELLES
Comptes de ressources			
1323	FCTVA		20 655.00 €
1325	SUBVENTIONS D'EQUIP. DU DEPARTEMENT	876.89 €	
1325	SUBVENTIONS D'EQUIP. DU DEPARTEMENT	6 357.04 €	
1325	SUBVENTIONS CAR		357.00 €
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		71 846.00 €
	-85 624.07 €	7 233.93 €	92 858.00 €
		140 069.11 €	140 069.11 €

Le Conseil Municipal adopte ces décisions modificatives à **L'UNANIMITÉ**

FESTIVAL INTERCOMMUNAL DE DANSE AMATEUR

Demande de subvention

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la demande de subvention sollicitée par l'Association Culturelle et Sportive « Bernard DENESLE », organisateur du 1^{er} festival intercommunal de danse amateur.

Une subvention de 330€ à prendre sur les crédits inscrits en 2009 ou 2010 à l'article 65748 selon la date du versement.

A L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES :

Distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cette convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques et financières liées à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au renouvellement de cette convention.

A L'UNANIMITÉ

INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), les chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée,

Noms ou numéros du Chemin rural
Chemin rural n°11 de Normare à Celloville
Sente rural d'Amfreville la Mivoie
Chemin rural n°30
Chemin rural de Saint Aubin Celloville
Chemin rural de la Source
Chemin rural n°31 Saint Adrien
Chemin rural n°32 de Roquefort
Chemin rural n°20 Les Gravettes
Chemin rural n°21 la Poterie à Seine
Chemin rural n°14 Belbeuf à Amfreville
Chemin rural n°24 d'Inglemare

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernée (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à ces opérations foncières ou de remembrement,
- 4) S'engage à conserver leur caractère public,
- 5) Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Laurent LEFEBVRE communique à l'assemblée le montant des sommes récoltées par les associations de Belbeuf lors du TÉLÉTHON 2009, soit **2 506.66€**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20heures 35